

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration du 8 Juin 2026

ART1

Le règlement intérieur est destiné à compléter, sur un certain nombre de points jugés secondaires, les dispositions des statuts.

Conformément aux statuts le règlement intérieur est préparé et adopté par le Conseil d'Administration.

Il n'est pas à transmettre aux services préfectoraux.

ART2

Les membres de l'Association sont les personnes licenciées à la FFRS.

La licence FFRS est obligatoirement délivrée par l'Association :

" Club omnisport des Retraites Sportifs" CODERSLEHAVRE.

La participation régulière aux activités organisées par l'Association est autorisée aux membres de l'Association.

Une carte découverte peut être proposée (pour une période de trois mois) aux personnes qui souhaitent rejoindre le Club en cours d'année.

Celle-ci sera délivrée pour toutes les activités proposées par le Club. Son montant est proposé et adopté par le Conseil d'Administration.

ART3

La cotisation annuelle:

L'Assemblée Générale en adopte le montant, dès que le Conseil d'Administration en a fait l'étude et l'a voté.

Celle-ci comprend : la licence FFRS et l'assurance multi-activités sportives proposées par la Fédération, la cotisation au Comité Départemental de la Retraite Sportive (CODERS 76) et la cotisation au club.

La cotisation à l'Association concerne les frais de gestion.

En supplément de la cotisation annuelle il sera demandé une cotisation d'activité lorsque celle-ci fera l'objet d'une convention particulière.

Les frais engagés, en cas de bris ou de remplacement de matériel, seront à la charge du Club.

La cotisation annuelle permet d'accéder à toutes les activités proposées par le Club.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation (titulaires de la licence) bénéficieront :

De la couverture d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle accident relevant du contrat souscrit par la FFRS.

De la formation d'animateur et le cas échéant d'instructeur.

Des avantages consentis par les partenaires de la FFRS à ses adhérents dans le cadre des séjours de groupe ou individuels dans les villages de vacances.

Des revues éditées par la FFRS.

ART 4

Saison sportive et période administrative :

La saison sportive et la période administrative débute le 1er septembre de l'année A et se termine le 31 août de l'année A + 1

ART 5

Activités :

L'Association propose une palette d'activités conforme à celles développées par la FFRS et couvertes par ses assurances.

Toutefois la mise en place de chaque activité est conditionnée par :

Le nombre d'adhérents intéressés par l'activité concernée.

La présence d'un animateur FFRS ou assimilé

La mise à disposition d'installations sportives adaptées

Le versement d'un supplément financier selon l'activité.

Formations:

Les adhérents désirant s'investir dans l'animation d'activités devront formuler leur demande auprès du Conseil d'Administration qui, après avis, transmettra cette demande au CODERS76.

ART 6

Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans, ce mandat sera renouvelable **2 fois**. Ceux-ci sont rééligibles aux conditions définies par les statuts.

Les coordonnées des adhérents ne sauraient être communiquées à des tiers.

ART 7

Encadrement des activités :

L'encadrement des activités est confié, par délégation du Conseil administration :

A des adhérents formés par la FFRS ; à défaut, à des adhérents engagés dans le processus de formation.

Dans des cas particuliers à des animateurs professionnels.

Les membres de l'association devront observer les consignes établies pour la pratique de chaque discipline, qui sont portées à leur connaissance, soit par écrit, soit verbalement par l'animateur, veilleront à respecter le bon état des équipements et matériels mis à leur disposition, et devront porter une tenue et des chaussures adaptées à l'activité.

Pour le **cyclotourisme**, le port du casque est obligatoire.

Pour la **rando**, une charte des randonneurs est à votre disposition.

Pour la **marche aquatique côtière**, l'attestation sur l'honneur, savoir nager 25m et ne pas avoir d'appréhension particulière en cas d'immersion totale **est obligatoire**.

En aucun cas l'adhérent actif ou associé ne devra utiliser l'Association à des fins personnelles.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être sanctionné.

ART 8

Séjours et sorties :

Inscriptions aux séjours, la première semaine des inscriptions est réservée aux personnes qui n'ont pas participé à la dernière sortie/voyage proposés sur le même thème. De plus, il faudra être adhérent au Club à la date d'inscription et à la date de la sortie pour pouvoir s'inscrire.

ART 9

Confidentialité.

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle.

Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres, nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Club bénéficie de l'agrément Jeunesse et Sports attribué aux structures affiliées à la FFRS.

Fait à : Le Havre Le 2 Juin 2026

La Présidente: Marie-Claire LAURENCE

La Secrétaire : Catherine LACOUR

La Secrétaire Adjointe : Jacqueline SOLER